

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 11 juillet 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Marina FERRARI
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 22 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX JOUANNET	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	* Corinne CASANOVA	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE,	Pouvoir de Claude SAVIGNAC
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
20	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
21	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	Pouvoir de Jean-François BRAISSAND
22	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
23	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
24	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
25	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
26	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
27	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
28	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
29	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
30	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Robert CLERC
31	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
32	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
33	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
34	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
35	TREVIGNIN	S	Nicolas CHAPUIS	
36	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
37	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
38	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
39	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'André GIMENEZ

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Aurore MARGAILLAN
AIX-LES-BAINS	Christiane MOLLAR
AIX-LES-BAINS	Pascal PELLER
AIX-LES-BAINS	André GIMENEZ
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE
LE BOURGET DU LAC	Pierre HOCHARD
CONJUX	Claude SAVIGNAC



CHINDRIEUX
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
MERY
MERY
MOUXY
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
VIONS

Marie-Claire BARBIER
Jean-François BRAISSAND
Christophe DERIPPE
Didier FRANÇOIS
Robert CLERC
Eudes BOUVIER
Nathalie FONTAINE
Gabrielle KOEHREN
Sylvie L'HEVEDER
Eric COURSON
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Sophie CASSARO
Julien BOURGES
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Tourisme
Responsable Aqualac
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 600 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (37 titulaires et 1 suppléant), et 50 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2018
Exécutoire le : 19 JUIL. 2018
Affichée le : 19 JUIL. 2018
Visée le : 17 JUIL. 2018

FINANCES

Transfert de la compétence eau potable de la commune d'Entrelacs à Grand Lac Procès-verbal de mise à disposition et transfert des résultats

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant extension des compétences et modifications des statuts de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget pour intégration de la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne,

Vu la délibération du 6/04/2018 approuvant le compte administratif du budget Eau,

Monsieur le Président rappelle la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016. La communauté d'agglomération s'est vue transférer à la date du 1^{er} janvier 2017 la compétence Eau potable des communes de la CALB, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016.

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, prévoyant un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles des communautés d'agglomération, la gestion de la compétence Eau potable par la communauté d'agglomération a été étendue à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétences a donné lieu à la clôture du budget annexe communal "eau", entraînant la réintégration des comptes dans le budget principal de la commune.

La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services (classes 1 et 2) ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Grand Lac doit être actée.

Les résultats (fonctionnement et investissement) afférents à la compétence "eau" seront transférés à la communauté d'agglomération (budget « régie eau Grand Lac » 80501), désormais en charge de la compétence.

Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents sont détaillés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération, et dont il est donné lecture.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer le procès-verbal et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 11 juillet 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 38
- Votants : 50
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**Transfert de la compétence eau
PROCÈS-VERBAL de mise à disposition**

CONSTATANT LE TRANSFERT DE RESULTATS ET LA MISE A DISPOSITION DE BIENS , DROITS ET OBLIGATION Y AFFERENTS ENTRE :

-LA COMMUNE DE ENTRELACS, représentée par Bernard MARIN, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération en date du

AU PROFIT DE :

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "GRAND LAC"**,(budget 80501 régie eau Grand Lac) représentée par Dominique DORD, Président, dûment autorisé à signer le procès-verbal en exécution de la délibération du Conseil en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

Le présent procès-verbal définit les conditions par lesquelles la commune de **ENTRELACS** met à disposition de la Communauté d'agglomération Grand Lac les biens, droits et obligations pour l'exercice de la compétence Eau à compter du 01/01/2018:

1-Résultats :

L'approbation du compte administratif et la délibération d'affectation des résultats 2017 du budget Eau en date du 22/01/2018 fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement: + 224 201,12 €
Solde d'investissement : + 100 802,26 €

Il est décidé de transférer :

Résultat de fonctionnement: + **224 201,12 €**
Solde d'investissement : + **100 802,26 €**

2-Emprunts ayant servi à l'acquisition des biens mis à disposition :

Imputation /Libellé du prêt	Date souscription	Montant	Capital restant dû
1641 – CCM 02404 2028250002	10/6/2011	150 000 €	115 289,78 €
1641 – DEXIA CL MON242606/507019	25/10/2006	25 305 €	8 148,69 €
1641 – CA 13663801	27/12/2005	20 000 €	4 863,97 €
1641 – CERH 1582504/3026747	25/12/2004	150 000 €	34 581,88 €
		Total :	162 884,32 €

3-Subventions transférables ayant financé les biens mis à disposition :

voir tableaux annexés suivants

4-Biens :

voir tableaux annexés suivants

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
131	EAU ENTRELACS SUBV	reprise fiche réservoir Bt 90200 Eau Entrelacs	28/01/2016	20	429 483,18	329 615,50	99 867,68
131	EAU ENTRELACS SUBV2017	SUBVENTION RENFORCEMENT CONDUITE EAU	04/04/2017	20	8 462,00	0,00	8 462,00
131	Total	POTABLE LA CHAMBOTTE - ACOMPTE 30%			437 945,18	329 615,50	108 329,68
211	EAU ENTRELACS CAPTAGE	Terrain de captage SrceBtEauAlbens22900	14/04/2005	0	897,61	0,00	897,61
211	EAU ENTRELACS CAPTAGE1	Terrains A81 A84 SrceBtEauAlbens22900	16/12/2011	0	2 308,10	0,00	2 308,10
211	EAU ENTRELACS CAPTAGE2	Terrains SrceBtEauAlbens22900	01/01/2001	0	12 580,26	0,00	12 580,26
211	EAU ENTRELACS CAPTAGE3	Terrain MONARD Sect A 768 - SrceBtEauAlbens22900	11/06/2003	0	734,25	0,00	734,25
211	EAU ENTRELACS CAPTAGE4	TERRAIN MARECHET SrceEauStGirod 23200	24/10/2007	0	3 713,88	0,00	3 713,88
211	EAU ENTRELACS CAPTAGE5	TERRAIN LACHAVANNE SrceEauStGirod 23200	08/02/2008	0	910,10	0,00	910,10
211	EAU ENTRELACS CAPTAGE6	Terrain NONGLATON SrceEauStGirod23200	15/02/2008	0	2 134,91	0,00	2 134,91
211	Total	terrains			23 279,11	0,00	23 279,11
21531	EAU ENTRELACS RESEAU MOGN	RESEAU EAU ZA MOGNARD	01/01/1996	0	17 865,30	0,00	17 865,30
	EAU ENTRELACS RESEAU ST G	RESEAU D'EAU SAINT GERMAIN	01/01/1996	0	20 901,64	0,00	20 901,64
	EAU ENTRELACS RESEAU CESS	RESEAU D'EAU CESSENS	01/01/1996	2	4 515,57	4 515,57	0,00
21531	Total	réseaux eau			43 282,51	4 515,57	38 766,94
2156	EAU ENTRELACS ALIM	ALIM ELEC CAPTAGE ANSIGNY	29/07/2014	10	18 035,82	0,00	18 035,82
2156	Total	mat spécif exploit			18 035,82	0,00	18 035,82
2158	ENTRELACS RESEAUX EAU	réseaux eau potable 2001-2016	31/12/2001	50	3 430 510,27	1 072 764,30	2 357 745,97
2158	Total	autres			3 430 510,27	1 072 764,30	2 357 745,97
261	EAU ENTRELACS PARTICIPAT	PARTICIPATION VEISSE ET SAUR-Srce Bt Eau ALBENS	01/01/2007	0	39 682,31	0,00	39 682,31
261	Total	titres de participation			39 682,31	0,00	39 682,31

le 29/06/2018

Responsable de la Trésorerie
Pascal RAMPEUX

TRESORERIE PRINCIPALE
B.P. 452
73104 AIX LES BAINS Cedex
Tél. 04 79 35 07 54
Fax 04 79 88 97 95



Annexe n°:

Convention de remboursement de la dette portée par la commune d'Entrelacs au profit de Grand Lac

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président en exercice, M. Dominique DORD, domicilié en cette qualité 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2017 ,

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC » ,

ET

La commune d'Entrelacs, représenté par son Maire, Bernard MARIN, domicilié 89 place de l'Eglise, BP 90003, Albens, 73410 ENTRELACS ;

Ci-après désignée par les termes « LA COMMUNE » ,

PRÉAMBULE

La fusion des territoires de la Communauté de communes de Chautagne, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, a donné lieu à des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Dans ce cadre, la commune d'Entrelacs a transféré leur compétence eau à GRAND LAC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - Désignation des emprunts

1°/ Par la création de la commune nouvelle d'Entrelacs, LA COMMUNE déléguée d'Albens a transféré à la commune nouvelle d'Entrelacs l'emprunt contracté en 2006 auprès de la Caisse Française de Financement Local (DEXIA, en 2006) actuellement référencé MON507019EUR/0507533/001/1 de 432 964.12 euros dont 25 305 € pour le réseau d'eau. La quote-part relative à l'eau a été transférée dans l'actif de GRAND LAC lors du transfert de la compétence eau au 01/01/2018 sous la référence 06520.

1.2 - Capital restant dû et intérêts

La quote-part à charge de GRAND LAC pour l'emprunt 06520 est de 8148.69 € au 1^{er} janvier 2018.

La quote-part des intérêts à charge de GRAND LAC pour l'emprunt 06520 est de 892.30 € au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention prendra fin à l'extinction de l'emprunt soit au plus tard le 01/03/2021 pour l'emprunt 06520.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

LA COMMUNE d'ENTRELACS supporte à compter de l'entrée en vigueur de la convention la totalité de l'encours de l'emprunt MON507019EUR/0507533/001/1 (06520), dont le contrat et l'échéancier sont précisés en annexe, et règle les échéances auprès de la banque.

GRAND LAC émet deux mandats (un pour le capital et un pour les intérêts) sur LA COMMUNE d'Entrelacs pour le remboursement anticipé total de la quotité due.

ARTICLE 4 : CAS DE LA RENÉGOCIATION DE LA DETTE

Dans l'hypothèse où LA COMMUNE d'ENTRELACS souhaite renégocier ou rembourser par anticipation le contrat d'emprunt, cette renégociation sera soumise à l'avis écrit de GRAND LAC.

Le nouvel échéancier sera intégré à la présente convention par un avenant approuvé dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes de GRAND LAC et de la COMMUNE d'ENTRELACS.

La renégociation entraînera la régularisation entre le montant remboursé initialement par GRAND LAC et la différence générée par la renégociation.

ARTICLE 5 : DÉSACCORDS - LITIGES

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à la recherche d'une solution amiable.

Si une telle solution ne peut être trouvée, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Aix-les-Bains, le, en deux exemplaires originaux.

Pour LA COMMUNE d'ENTRELACS
Le Maire,
Bernard MARIN

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

Annexe 1 : contrat Caisse Française de Financement Local

Annexe 2 : échéancier de l'emprunt MON507019EUR/0507533/001/1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de la compétence eau potable de la commune d'Entrelacs à Grand Lac - Procès-verbal de mise à disposition et transfert des résultats

Date de transmission de l'acte : 17/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 17/07/2018

Numéro de l'acte : d2463 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180711-d2463-DE

Date de décision : 11/07/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres